

Changement de fournisseur de gaz : un calcul gagnant ?

Depuis 2007, les particuliers peuvent choisir leur fournisseur de gaz. Pourtant rares sont encore les ménages à avoir quitté l'opérateur historique Engie pour un concurrent.

Comme pour un abonnement téléphonique, pour la fourniture du gaz à votre domicile, vous avez le choix. Vous pouvez faire jouer la concurrence et voir qui vous fait l'offre la plus alléchante. « *En changeant de fournisseur, vous faites entre 150 et 200 euros d'économie par an* », avance Gaël Duval, créateur d'un comparateur dédié à la réduction des factures courantes jechange.fr. Une somme non négligeable sachant que, d'après le 9^e baromètre énergie info du médiateur national de l'énergie publié le 19 octobre 2015, 9 % des ménages interrogés déclarent avoir rencontré des difficultés pour payer certaines factures d'électricité ou de gaz naturel. Un résultat à mettre en parallèle avec l'augmentation des tarifs publics du gaz de 65 % entre 2005 et 2015, d'après des chiffres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Mais comment réussir en changeant de fournisseur à économiser plus d'une centaine d'euros par an ? Dans quel contexte ce calcul est vraiment gagnant ? Pour répondre à ces questions vous devez d'abord porter une attention toute particulière à votre facture. « *Regardez votre prix hors taxe de l'énergie et celui de l'abonnement mais pas seulement, conseille Hugo Roncal, directeur marketing et ventes pour le groupe Eni, fournisseur de gaz. Soyez également attentif à la façon dont ces prix seront mis à jour ou, s'ils sont bloqués, pendant combien d'années* ». L'abonnement



▲ « *En changeant de fournisseur, vous faites entre 150 et 200 euros d'économie par an* », avance Gaël Duval.

étant fixe à tous les opérateurs, la différence se fait en fonction du tarif du kilowatt. Certains d'entre eux proposent en effet des formules suivant l'évolution du prix des matières premières alors que d'autres offrent des formules bloquées avec des tarifs fixes pour plusieurs années, quelle que soit l'évolution du marché.

Différents services proposés

Autre élément de comparaison : les tarifs en fonction des heures creuses ou pleines. « *D'un fournisseur à l'autre, les offres sont très différentes* », constate Gaël Duval. Tout dépend donc de votre mode de consommation. Enfin, le prix n'est pas le seul critère. « *Jetez un coup d'œil sur les services complémentaires qui sont proposés comme le contrat annuel d'entretien de votre chaudière ou encore la possi-*

bilité d'installer un thermostat connecté », liste Hugo Roncal. Des services complémentaires qui peuvent au final, avoir un impact important dans votre décision de garder ou non votre fournisseur de gaz actuel.

Des freins au changement

Malgré les atouts que peut avoir le changement de fournisseur, le pas semble difficile à sauter. Le médiateur de l'énergie affirme en effet qu'alors que 60 % des consommateurs savent qu'ils peuvent changer de fournisseur, en 2015, seuls 13 % l'ont fait. Une attitude qui s'explique par plusieurs freins. « *Le premier étant que les particuliers n'ont pas envie de changer car ils n'ont aucun problème à avoir le gaz chez eux, analyse Gaël Duval, créateur d'un comparateur dédié à la réduction des factures cou-*

rantes jechange.fr. Ce n'était pas le cas lorsque le marché de la téléphonie s'est ouvert. Les ménages changeaient facilement car ils n'étaient pas contents du service ».

D'après un autre sondage réalisé par l'Ifop pour Eni et présenté le 15 octobre 2015, 31 % des personnes interrogées déclarent ne pas vouloir changer car elles craignent de ne pas avoir accès à la même qualité de service qu'actuellement. « *C'est faux, balaye Gaël Duval. Quel que soit votre fournisseur, le gaz est acheminé par la même société GRDF. Et contrairement à ce que son nom indique, GRDF n'a plus rien à voir avec GDF* ». Dans tous les cas, votre fournisseur actuel a pour obligation légale de ne pas dépasser les 21 jours pour passer la main au nouveau. Vous avez aussi le droit à l'erreur et pouvez à tout moment décider de revenir à votre ancien prestataire. ●